

## Annexe 3 – Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte considérée

Arrêté du [date de l'arrêté] fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte **choisir : académique / départementale / interdépartementale** [choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)] de [préciser]

Le recteur de [préciser]

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 [pour une CCMI] ; R. 914-8 [pour une CCMA] R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du [date de l'arrêté] relatif à la création de la commission consultative mixte **[choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)] de [préciser] ;**

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er – La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : [préciser A] ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : [égal à A] ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 – Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 3 – Le [titre de la ou des autorités] est [sont] chargé[s] de l'exécution [chacun en ce qui le concerne] du présent arrêté, qui sera publié.

À ....., le .....

[Signature de l'autorité concernée]